

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/09/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
CONVENTION 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES DE LA ZAC PETITE ARCHE A ACHERES : AVENANT N°1		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/09/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 11/10/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 15

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 6

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck
COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à PLACET Evelyne
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 1

NEDJAR Djamel

Absent(s) non excusé(s) : 2

GARAY François, RIPART Jean-Marie

21 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine et la ville d'Achères, ont été sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets 100 quartiers innovants et écologiques, lors de la commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France du 20 novembre 2018, pour le projet concernant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Petite Arche : un quartier de gare entre ville et forêt.

La convention-cadre approuvée par le Conseil communautaire du 12 décembre 2019 et par le Conseil municipal de la ville d'Achères du 20 février 2019 a été signée le 25 avril 2019. Elle précise les objectifs d'aménagement, d'innovation et d'écologie du quartier et le programme d'actions composé de cinq opérations :

- quatre sont portées par Séquano Aménagement, concessionnaire de la ZAC pour un montant de subvention de 1 938 750 € concernant les aménagements de la place publique Simone Veil, des espaces publics de préfiguration du T13 express (mail Jacques Chirac et rue Camille Jénatzy), des allées transversales plantées et enfin le parc de la lisière Saint-Jean ;
- l'opération concernant le gymnase est portée par la ville d'Achères avec une subvention prévisionnelle de 2 028 000 €.

A ce jour, les trois premières opérations sous maîtrise d'ouvrage Sequano Aménagement sont en cours d'achèvement et le projet de la lisière Saint-Jean sera réalisé d'ici juin 2024.

En revanche, le gymnase, équipement sportif d'intérêt régional, ouvert à tous et prévu au rez-de-chaussée d'un îlot expérimental ne pourra voir le jour. En effet celui-ci devait intégrer une résidence service pour étudiants, des logements pour personnes âgées et pour des jeunes autistes. Le montage de cette opération et le financement du gymnase n'ayant pu aboutir ; le projet ne pourra pas se réaliser dans le cadre de la ZAC, qui doit se clôturer d'ici juin 2024.

Cependant la ville d'Achères souhaite répondre aux besoins de sa population et dispose d'un projet alternatif, qui consiste à réaliser une extension du gymnase actuel situé à l'immédiate proximité du lycée Louise Weiss, localisé hors du périmètre de la ZAC tout en restant très proche.

Cette extension se développerait sur les fonciers du lycée Louise Weiss, sans pour autant obérer l'avenir en cas de pression démographique induisant un agrandissement de l'établissement pour accueillir de nouveaux élèves.

Elle permettrait de déployer de nouveaux espaces sportifs (judo, gymnastique, tennis de table), ouverts aux habitants du quartier de la ZAC et à la population achéroise, tout en augmentant les créneaux horaires dédiés au lycée.

Ce projet s'accompagnerait d'une réflexion sur les flux afin de repenser une zone de stationnement mutualisée et foisonnée entre les usagers du gymnase et le personnel du lycée, réduisant de fait la consommation d'espaces végétalisés et l'imperméabilisation des sols.

Aussi par courrier du 17 mars 2023, la Communauté urbaine et la ville d'Achères ont sollicité auprès de la Région Ile-de-France une prolongation de deux ans supplémentaires de la convention-cadre, portant ainsi sa durée à 7 ans et son échéance au 21 novembre 2025, afin de permettre la réalisation du gymnase.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention-cadre quartier innovant et écologique ZAC de la Petite Arche à Achères afin de la prolonger de deux ans,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention-cadre.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2018_18_11_27 du 11 décembre 2018 approuvant, la convention-cadre quartier innovant et écologique ZAC de la Petite Arche à Achères,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France n CP 2018-519 du 21 novembre 2018 relative à l'approbation de convention-cadre quartier innovant et écologique ZAC de la Petite Arche à Achères avec la Communauté urbaine et la ville d'Achères,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le courrier de demande de prolongation du contrat d'aménagement régional du 17 mars 2023 envoyé par la Communauté urbaine,

VU la délibération n°56 de la ville d'Achères du 26 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 de la convention-cadre quartier innovant et écologique ZAC de la Petite Arche à Achères,

VU le projet d'avenant,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 de la convention-cadre quartier innovant et écologique ZAC de la Petite Arche à Achères afin de la prolonger de deux ans.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention-cadre.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 11/10/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/10/2023

Exécutoire le : 11/10/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 octobre 2023



Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile